

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la
C.A.G.B. le : 27/02/02

**Séance du 22 février 2002
qui s'est déroulée à la C.C.I. du Doubs**

Visé par :
Le Directeur Général,
Jean-Paul VOGEL

PRESENCE

- **liste des présents annexée**

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 22 février 2002 à 18 heures à la salle des séances de la C.C.I. du Doubs, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, il a pris les décisions suivantes :

Commission n°1 : finances et personnel

↳ R 1.1.1 - Création d'un emploi de rédacteur territorial :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial
- la nomination de la personne qui a réussi le concours de rédacteur territorial en qualité de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2002 sur un poste de « responsable des assemblées »
- la suppression, concomitamment, d'un emploi d'adjoint administratif
- la modification de la liste des emplois permanents
- d'autoriser M. le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire les dépenses au budget de la Communauté d'Agglomération ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires.

↳ R 1.1.2 - Recrutement du directeur du développement économique :

A l'unanimité, moins une voix contre et une abstention, le Conseil de Communauté décide :

- de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement.

↳ R 1.1.3 - Recrutement du chargé de la compétence centre de tri :

A l'unanimité, moins une abstention, le Conseil de Communauté décide :

- de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement.

↳ R 1.1.4 - Recrutement de l'assistant projet d'agglomération :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement.

↳ R 1.2.1 - Orientations budgétaires 2002 :

Suite au rapport qu'il lui a été remis et à l'exposé du 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, le Conseil de Communauté a procédé à un débat sur les orientations budgétaires 2002. Ce dernier est retranscrit dans le procès verbal de la séance.

↳ R 1.2.3 - Vœu des élus :

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil de Communauté émet le vœu suivant :

afin de favoriser le développement des ambitions de l'agglomération, il faut obtenir de l'Etat la suppression de la règle de liaison des taux.

↳ R 1.2.2 - Reports :

Le budget en investissement est clos depuis le 31 décembre 2001 ; certaines opérations n'ont pas pu être soldées, soit dans l'attente des factures, soit qu'elles n'ont pas été totalement achevées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la reconduction sur 2002 des lignes budgétaires d'investissement 2001 en dépenses et en recettes.

1. Budget principal :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
Administration Générale	230 105,12	
Incendie	120 074,79	
Transports	246 733,54	182 938,82
Infrastructures	11 612,90	
Economie	960 428,80	
Autofinancement		1 386 016,33
TOTAL	1 568 955,15	1 568 955,15

2. Budget annexe :

Au regard de l'état prévisionnel des réalisations 2001, il apparaît que le résultat de l'exercice du budget annexe transport à confirmer permettra d'autofinancer en totalité les reports pour 3 267 042,63 francs ou 498 057,54 euros.

Commission n°2 : économie

↳ R 2.1 - Fonds d'Intervention Economique :

L'évolution de l'intercommunalité bisontine, comme celle de la réglementation nationale et européenne en matière d'interventionnisme économique conduisent à revoir les modalités d'attribution du FIE (adopté par le Conseil Districale en 1996).

A l'unanimité, moins 15 abstentions, le Conseil de Communauté adopte ces nouvelles modalités d'application du FIE, présentées ci-dessous :

	Modalités actuelles	Modalités proposées
Projets éligibles	Création sur le territoire de 20 emplois au minimum dans les trois ans suivant la création ou l'installation de l'entreprise	Le FIE est mobilisable pour tout projet d'aménagement de parcelles en vue de la construction de bâtiments à vocation industrielle pour des entreprises identifiées développant des activités industrielles, artisanales ou tertiaires industrielles (sont exclues les activités de distribution de détail). Maintien du niveau d'emploi Apprécier l'investissement matériel nouveau total à réaliser sur l'agglomération dans les trois ans suivant la décision d'octroi de l'aide Investissement matériel = coût de l'opération + immobilisation matérielle de l'entreprise

Mode de calcul de l'aide	3000 € / emploi dans la limite de 10% du montant HT des travaux subventionnables	5% du montant HT de l'investissement matériel nouveau sur l'agglomération plafonné à : <input checked="" type="checkbox"/> 50% du montant des aménagements fonciers de la parcelle, et <input checked="" type="checkbox"/> 75 000 € sauf cas exceptionnel
Opérations subventionnables	Foncier à vocation économique Investissement immobilier Aménagements connexes	Idem
Bénéficiaires	Communes et groupement de communes Chambres consulaires Département, et Région	Préciser "... compétents en matière de développement économique" Ajouter : Les sociétés d'économie mixte locales Les sociétés régionales de crédit-bail Les Syndicats mixtes ouverts compétents en développement et aménagement à vocation économique

☞ R 2.2 - Comité Local de Développement - information sur les travaux en cours :

Le Conseil de Communauté prend connaissance de la démarche.

☞ R 2.3 - Schéma d'Orientation Commerciale et Artisanale (SOCA) - mise en place d'un observatoire :

Afin de veiller à la pertinence des orientations de la Charte, et à leur respect, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide la mise en place d'un observatoire du commerce et de l'artisanat qui, par ailleurs, fournira l'ensemble des éléments objectifs nécessaires à l'instruction des demandes d'implantation commerciale en CDEC.

Le Conseil de Communauté décide également que la maîtrise d'ouvrage de cet observatoire soit assurée par la C.A.G.B. et que l'AUDAB l'inscrive à son programme partenarial de travail.

Commission n°3 : habitat

☞ R 3.1 - Conférence Intercommunale du Logement :

La charte se compose de 9 parties exposant outre les textes de références et le préambule en introduction, les objectifs généraux, le parc concerné, les outils, la politique d'attribution, l'équilibre de l'occupation sociale du parc, la politique de développement de l'offre et enfin les modalités de suivi et d'évaluation, de fonctionnement, de révision et sa durée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ce projet de charte intercommunale du logement et désigne Monsieur Robert STEPOURJINE comme candidat à la présidence.

↳ R 3.2 - Créations de logements sociaux - demandes de subventions :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté est informé que le Bureau a approuvé l'attribution de 4 demandes de subventions :

Dossier en financement PLAI

- 1 OP HLM de Besançon : 1 PLAI - 61, rue Fontaine Ecu à Besançon - 35 000 F
- 2 OP HLM de Besançon : 2 PLAI - 55, rue de Dole à Besançon - 70 000 F

Dossier en financement PLUS

- 1 SAFC : 42 PLUS - Rue Roger-Martin du Gard à Besançon - 420 000 F
- 2 SAFC : 36 PLUS - Tilleroyes Sud à Besançon - 360 000 F

Le Bureau, conformément aux remarques de la commission habitat, a décidé de mentionner dans le courrier de notification de l'attribution des subventions son regret de ne voir intégrer aucun logement d'insertion (PLAI) dans les deux programmes présentés. En effet, quelques logements d'insertion favoriseraient la mixité sociale dans ces programmes de constructions neuves comptant 78 logements au total.

↳ R 3.3 - Créations de logements sociaux - avis de la C.A.G.B. sur la programmation Etat 2002 :

Le Conseil de Communauté prend connaissance des éléments et approuve à l'unanimité l'avis sur la programmation du financement de l'Etat en matière de logements sociaux pour l'année 2002.

Commission n°4 : transport et déplacements

↳ R 4.1 - Affrètement pour la desserte du Grand Besançon - autorisation de lancement de la procédure négociée

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- le lancement selon les procédures du code des marchés publics d'un marché en procédure négociée pour l'affrètement de la desserte du Grand Besançon
- l'autorisation du Président de signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

↳ R 4.2 - Convention pour le financement de la location de l'Autogare :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- le financement par la Communauté d'Agglomération de 10 % le coût annuel et des frais de rédaction du bail de l'autogare du 1er janvier au 31 août 2002, soit 4 750,55 € T.T.C. ;
- le fait d'autoriser le Président à signer la convention précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place.

↳ R 4.3 - Marché de travaux - aménagement de voirie - travaux de génie civil :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de consultation lié à ce marché de travaux à bons de commande,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à chercher des subventions relatives à l'ensemble des aménagements et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

↳ R 4.4 - Fourniture et pose d'équipements :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- d'autoriser l'engagement d'une procédure de consultation, selon les dispositions du code des marchés publics, liée à l'acquisition et à la pose de ces équipements,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à chercher des subventions relatives à l'acquisition de ces équipements et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

Questions diverses

↳ R 12.1 - Bail commercial au profit de la Ville de Besançon et de la C.A.G.B. - Immeuble 2 et 4 place du 8 septembre - Espace bus :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat de bail avec la Ville de Besançon et M. ICHE pour l'occupation des locaux de l'Espace Bus de la CTB.

↳ R 12.2 - Avenant à la convention de mise à disposition entre la C.A.G.B. et le SYBERT

Une convention de maîtrise d'œuvre a été signée au début de l'année 2001 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SYBERT, pour la mise à disposition au profit du SYBERT de moyens humains et matériels.

Il convient de passer un avenant à cette convention pour l'année 2002, pour tenir compte notamment des évolutions intervenues dans le personnel travaillant pour le SYBERT depuis le 1^{er} janvier 2001 et des changements de locaux du SYBERT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cet avenant.

↳ R 12.3 - Avenant à la convention de mise à disposition entre la C.A.G.B. et le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (SMSDAB)

Une convention de maîtrise d'œuvre a été signée au début de l'année 2001 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SMSDAB, pour la mise à disposition au profit du SMSDAB de moyens humains et matériels.

Il convient de passer un avenant à cette convention pour l'année 2002, pour tenir compte notamment des évolutions intervenues dans le personnel travaillant pour le SMSDAB depuis le 1^{er} janvier 2002.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cet avenant.

↳ R 12.4 - Avenant à la convention de mise à disposition entre la C.A.G.B. et l'AUDAB

Une convention a été signée au début de l'année 2001 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon, pour la mise à disposition au profit de l'AUDAB de locaux et de services.

Il convient de passer un avenant à cette convention pour l'année 2002, pour tenir compte notamment des évolutions intervenues en matière de locaux.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cet avenant.

↳ R 12.5 - Demande de permutation de délégués communautaires dans les commissions

Par lettre en date du 10 janvier 2002 adressée à Monsieur le Président de la C.A.G.B., trois délégués de la C.A.G.B. ont demandé à permutation au sein des commissions de la façon suivante :

Commissions	Délégués actuels	Nouveaux délégués
Transport et déplacement	Benoît CYPRIANI	Corinne TISSIER
Voirie	Bruno LEGEARD	Benoît CYPRIANI
Tourisme	Corinne TISSIER	Bruno LEGEARD

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ces permutations.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I. du Doubs
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 132

Etaient présents : AMAGNEY : Jean-Pierre FOSTEL - ARGUEL : Claude GRESSET (suppléant d'André AVIS) - AUDEUX : Christian SANCHEZ - AUXON-DESSOUS : Jacques THIEBAUT, Jacques CANAL - AVANNE-AVENEY : Jean-Pierre TAILLARD, Joël ROY - BESANÇON : Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Alexandre CHIRIER, Franck MONNEUR (suppléant de Jean-Loup COLY), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, P. GUINCHARD-KUNSTLER, Lucille LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI, Frédérique MOZER, Safia N'MINEJ, Marcel POCHARD, Françoise PRESSE, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN- BEURE : Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - BOUSSIERES : Michel POULET - BRAILLANS : Alain BLESSEMAILLE - BUSY : Philippe SIMONIN - CHALEZE : Josseline SEITZ - CHALEZEULE : Raymond REYLE - CHAMPAGNEY : Claude VOIDEY - CHAMPVANS LES MOULINS : Jean-Marie ROTH - CHATILLON LE DUC : Jean-Marie DELACHAUX, Gilbert CANILLO - CHAUDFONTAINE : Christiane BEUCLER (suppléant d'Alain CUCHE) - CHEMAUDIN : Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - DANNEMARIE-SUR-CRETE : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - DELUZ : Yves TARDIEU - ECOLE-VALENTIN : André BAVEREL, Yves GUYEN - FONTAIN : Jean-Paul DILLSCHNEIDER - FRANCOIS : Claude PREIONI, Françoise GILLET - GENNES : Gabriel JANNIN - GRANDFONTAINE : Jean JOURDAIN, Richard SALA - LA CHEVILLOTTE : Jean PIQUARD - LARNOD : Claude CARMILLE - MAMIROLLE : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT - MARCHAUX : Yves MAYOUD - MISEREY-SALINES : Marcel FELT, Denis JOLY - MONTFAUCON : Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET - MONTFERRAND-LE-CHATEAU : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - MORRE : Gérard VALLET, Jean-Michel CAYUELA - NANCRAZ : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - NOVILLARS : Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - OSSELLE : Christophe GRANDJACQUET - PELOUSEY : Eric GRAVIER - PIREY : Robert STEPOURJINE, Claude BARTHOD-MALAT - POUILLEY-LES-VIGNES : Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - RANCENAY : Gilbert GAUTHIER - ROCHE LEZ BEAUPRE : Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE - SAONE : Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN - SERRE-LES-SAPINS : Gabriel BAULIEU, Nicole BARBEAU - THISE : Jacques SIFFERLIN, Bernard MOYSE (suppléant de Claude BULLY) - THORAISE : Jean-Paul MICHAUD - TORPES : Denis JACQUIN - VAIRE ARCIER : Patrick RACINE - VAUX-LES-PRES : Bernard GAVIGNET - VORGES LES PINS : Charles BATISTE

Etaient absents : AUXON-DESSUS : Michel BITTARD - BESANÇON : Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Annaïck CHAUVET, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Karine GEIGER, Abdel GHEZALI, Bernard LAMBERT, Bruno LEGEARD, Sébastien MAIRE, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS - CHAUCENNE : Bernard VOUGNON - LA VEZE : Philippe CHANAU - LE GRATTERIS : Nicole JANNIN - MAZEROLLES-LE-SALIN : Daniel PARIS - PELOUSEY : Jacques TERVEL - PUGEY : Marie-Noëlle CAMBIER - ROUTELLE : Pierre DAGON-LARTOT - TALLENAY : Jean-Yves PRALON - VAIRE LE PETIT : Jean-François THIEBAUD -

Secrétaire de séance : Christelle PETITJEAN

Procuration de vote :

Mandants : Patrick BOURQUE ; Françoise BRANGET ; Annaïck CHAUVET ; Nicole DAHAN ; Emmanuel DUMONT (jusqu'à 20 heures) ; Françoise FELLMANN ; Karine GEIGER ; Abdel GHEZALI ; Bernard LAMBERT ; Sébastien MAIRE ; Annie MENETRIER ; Jacqueline PANIER ; Jean-Yves PRALON ; Yves-Michel DAHOUI (jusqu'à 19 heures) ; Denis BAUD (jusqu'à 20 h 30) ; Bruno MEDJALDI (à partir de 20 heures) ; Safia N'MINEJ (à partir de 21 h 50)

Mandataires : Benoît CYPRIANI ; Alexandre CHIRIER ; Catherine BALLOT ; Béatrice FALCINELLA ; Bruno MEDJALDI (jusqu'à 20 heures) ; Jean-Louis FOUSSERET ; Jean-Jacques DEMONET ; Lucille LAMY ; Marcel POCHARD ; Eric ALAUZET ; Christophe LIME ; Jean-Claude ROY ; André BAVEREL ; Michel LOYAT (jusqu'à 19 heures) ; Safia N'MINEJ (jusqu'à 20 h 30) ; Danièle TETU (à partir de 20 heures) ; Denis BAUD (à partir de 21h 50)